



ARRÊTÉ MUNICIPAL PORTANT INTERDICTION D'ACCÈS AU SENTIER DE L'IMBUT

Arrêté 2022-16

Le Maire d'Aiguines,

Vu le code général des collectivités locales,

Considérant les récents éboulements sur et aux abords du sentier dit de l'Imbut,

Considérant la décision du Département du Var d'exclure le sentier dit de l'Imbut du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée,

Considérant l'impossibilité pour la commune d'Aiguines de prendre en charge financièrement les travaux nécessaires pour la remise en sécurité du sentier de l'Imbut,

Considérant qu'il est de la responsabilité du maire de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des administrés et visiteurs de la commune,

ARRÊTE

Article 1 : L'accès au sentier de l'Imbut, à partir de la descente des Cavaliers (point de repère 1, plan ci-après annexé) jusqu'à la sortie du sentier Vidal (point de repère 6) est strictement interdit à compter du 5 juillet 2022 et ce, jusqu'à nouvel ordre.

Article 2 : Toute infraction au présent arrêté pourra être poursuivie.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Brignoles
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Aups/Salernes
- Monsieur le Président du Parc Naturel Régional du Verdon
- Monsieur le Président du Conseil Départemental

Fait à Aiguines, le 04/07/2022

Le Maire,

Charles-Antoine MORDELET



Le Maire,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
-informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

